

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 4 NOVEMBRE 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène (*partie en cours de séance*), HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjointes – Mmes BRÉVAULT Chantal, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MÉNARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme (*arrivé en cours de séance*), VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame ENEL-REHEL Rozenn, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Courdent*), Madame DUFAIX Marylène, adjointe, (*pouvoir à M. Bouleuc*), Madame MAZEAU Laurence, conseillère municipale.

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 7 Octobre 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENTS et BATIMENTS

2019.091 – Extension et restructuration de l'école publique (création de deux classes) – Adoption du chiffrage du projet et décomposition en lots de travaux – Sollicitation des financements DETR et DSIL

Monsieur Duval, adjoint, rappelle que dans sa séance du 7 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé le permis de construire, conçu par l'architecte Philippe COGNARD (A'DAO), pour l'extension-restructuration du pavillon scolaire destinée à créer deux nouvelles classes pour la rentrée 2020-2021.

Depuis cette date, suite à un avis donné en amont par les services de sécurité, le projet de permis a été sensiblement modifié : *la passerelle externe, prévue à l'origine, n'est pas obligatoire et a été supprimée de la construction.*

Le chiffrage des lots de travaux a été réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre « IB Concept réalisation » et s'établit à un total de 340 500,00 € HT. Le projet se décompose en 10 lots, comme suit :

- . lot 1 - Terrassements- Gros Œuvre (*Démolition, Terrassements, Gros Œuvre*)
- . lot 2 - Charpente bois – Bardage bois
- . lot 3 - Couverture ardoise/zinc
- . lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium
- . lot 5 - Plâtrerie – Faux Plafonds
- . lot 6 - Menuiseries intérieures bois
- . lot 7 - Revêtements de sols et muraux
- . lot 8 - Peinture
- . lot 9 - Electricité – CFO – CFA
- . lot 10 - Plomberie – Chauffage –Ventilation (*Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation*)

L'opération étant éligible au financement de la DETR et de la DSIL, il est proposé à l'assemblée d'adopter le **plan de financement prévisionnel** comme suit pour ce qui concerne les travaux de construction et études (*hors équipement en mobilier*) :

COUT ESTIMATIF de l'OPERATION de CONSTRUCTION		
NATURE DES DÉPENSES	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
MAITRISE d'OEUVRE		
Maîtrise d'œuvre	IB CONCEPT Réalisation	24 500,00 €
	Sous-Total	24 500,00 €
ETUDES et DIAGNOSTICS		
Etude de faisabilité	Cabinet C- MOI	2 500,00 €
Démolition pour étude des structures	Entreprise TNS	12 785,28 €
Etude des structures	CD Ingénierie	1 000,00 €
Etude géotechnique	APOGEA	1 350,00 €
Relevé topographique	Laurent LETERTRE	1 550,00 €
Etude thermique	BATITHERM	2 150,00 €
Contrôle technique	QUALICONSULT	3 370,00 €
Coordination SPS	QUALICONSULT	1 728,00 €
	Sous-Total	26 433,28 €
TRAVAUX		
Travaux estimés -APD - 10 lots		340 500,00 €
	Sous-Total	340 500,00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL de CONSTRUCTION		391 433,28 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES de l'OPERATION		
FINANCEMENTS		
DETR 2020		117 429,98 €
DSIL 2020		195 716,65 €
	80% Sous-total aides publiques	313 146,63 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Commune de ST MELOIR DES ONDES		78 286,65 €
	20% Participation collectivité	78 286,65 €
TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES		391 433,28 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'extension et de restructuration de l'école publique destiné à créer deux nouvelles classes pour la rentrée 2020/2021,
- **ADOpte** le chiffrage des lots de travaux tel que présenté ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération de construction détaillé plus haut,

- **DÉCIDE** de solliciter pour ces travaux de construction scolaire le financement de l'ÉTAT au titre de la DETR et de la DSIL,
- **DIT** qu'un dossier distinct sera constitué ultérieurement afin de solliciter la DETR pour l'équipement en mobilier (*actuellement en cours de chiffrage*).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes.

Observations :

- Le fonctionnement de ce bâtiment réaménagé en deux classes aura un impact sur le calcul du coût moyen d'un élève de l'école publique, ceci au titre des dépenses liées à l'énergie (EDF, eau, gaz) et à son entretien (heures de ménage).
- Des questions sont émises au sujet de la composition des lots, et notamment vis-à-vis des matériaux employés pour la construction : *type de bois employé pour le bardage, quel vieillissement de ce bois dans le temps (aspect et durabilité), les peintures mises en œuvre (0% COV, classement Ecolabel...)*.

Monsieur le Maire indique que les commissions Bâtiments et Affaires scolaires ont travaillé sur ces sujets. Toutefois, des précisions seront demandées au maître d'œuvre et transmises à tous pour une plus large information.

Il ajoute que le permis de construire est déjà à l'instruction et que les cahiers des charges et pièces pour la consultation des entreprises sont pratiquement achevés. La consultation sera mise en ligne dès la fin de semaine afin de tenir les délais de l'opération.

Le calendrier prévisionnel serait celui-ci :

- vendredi 8 novembre : mise en ligne de la consultation
- vendredi 6 décembre : fin de la consultation
- mardi 10 décembre - 14h30 : commission des marchés pour ouverture des offres
- semaines n°50, n°51 et n°2 : analyse par le bureau de maîtrise d'oeuvre
- vendredi 10 janvier : commission des marchés - restitution de l'analyse
- lundi 13 janvier : conseil municipal - attribution des marchés
- délai de 11 jours à purger avant de signer les marchés
- fin janvier : notification aux entreprises
- fin janvier : RV entre le maçon et la Directrice au sujet de la protection du chantier
- réception des travaux : le 14 août
- 2 semaines pour l'ameublement avant la rentrée

2019.092 – Rue de la Main d'Argent – Vente d'emprises sur parcelle communale V n° 188 (Acquéreurs : M. Gréhal et M. Kaminski)

Préambule : Par courrier en date du 5 août 2019, M. Philippe Gréhal (33B rue de la Main d'Argent) et M. Bernd Kaminski (33C rue de la Main d'Argent) ont sollicité la commune pour l'achat d'une emprise foncière sur la parcelle communale V n° 188, laquelle avait été mise à leur disposition à titre gratuit par la commune en 2003 contre entretien à leurs frais.

Leur intérêt porte sur la section de la parcelle qu'ils utilisent actuellement (*soit 18 m² pour M. Kaminski et 28 m² pour M. Gréhal*), les travaux d'aménagement de la voirie incitant à régulariser définitivement la situation.

Par délibération en date du 9 septembre dernier, le conseil municipal a émis un accord de principe favorable aux cessions projetées et a décidé de solliciter le service des Domaines pour l'évaluation financière.

Exposé :

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a déterminé la valeur vénale par la méthode de comparaison de biens comparables situés dans le secteur de Saint-Méloir des Ondes. Compte tenu des termes du marché afférent aux biens de même nature, la valeur vénale de cette partie de parcelle a été fixée à **34 euros le m²** (*marge d'appréciation : 10%*)

Entendu cet exposé,

Vu les demandes formées par Messieurs Gréhal et Kaminski,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** de vendre à M. Gréhal (*33B rue de la Main d'Argent*) une superficie (*approximative*) de 18 m² et à M. Kaminski (*33C rue de la Main d'Argent*) une superficie (*approximative*) de 28 m² à prendre sur la parcelle communale Q 210,
- **DIT** que les superficies définitives qui feront l'objet des cessions seront déterminées par un bornage de géomètre,
- **DIT** que la vente s'effectuera au prix de 34 € le m², conformément à l'évaluation des Domaines,
- **CONFIE** à Maître Janvier (*Saint-Méloir des Ondes*), Notaire de la commune, le soin de rédiger les actes à intervenir,
- **DIT** que tous les frais liés à ces ventes seront supportés par les acquéreurs (*frais de bornage, frais notariés...*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019.093 – Ecole Publique – Organisation des temps scolaires - Rentrée 2020/2021

Madame Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

L'article D521-12 du Code de l'Éducation prévoit que « *La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.* »

L'organisation horaire des temps scolaires sur la commune de Saint-Méloir des Ondes a été mise en œuvre en 2017-2018 et approuvée par l'Éducation Nationale par courrier en date du 30 juin 2017. La commune est donc concernée par la demande de renouvellement

La commune applique aujourd'hui une organisation dérogatoire sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ECOLE PUBLIQUE				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Pause Méridienne	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30	12 h00 -13h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Le Conseil d'école, dans sa réunion du 15 octobre 2019, a émis un avis favorable à la reconduction de cette organisation.

Il appartient désormais au conseil municipal de se déterminer, sachant que la décision finale, pour toute modification d'horaire dérogatoire, appartient au Directeur académique des services de l'Education nationale

Entendu cet exposé,

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la reconduction de la semaine scolaire de 4 jours telle qu'elle s'applique actuellement et comme ci-dessus présentée,
- **SOLLICITE** la dérogation prévue en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le présent avis à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale, ainsi que l'avis du Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 15 octobre 2019.

2019.094 - Règlement intérieur des services périscolaires – Mise à jour (Retrait des dispositions relatives aux TAP)

Madame Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le règlement intérieur des services scolaires, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération du 6 juin 2016.

A cette date, la collectivité organisait des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), ainsi qu'une garderie du Mercredi pour les enfants des écoles mélorienne.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour ledit règlement, en retirant du document toutes les mesures qui concernaient les TAP ; seules demeureront les dispositions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie municipale (*sans aucun autre changement*).

Entendu cet exposé,

Ayant pris connaissance des dispositions du règlement rectifié,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

2019.095 – Médiathèque – Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d' Ille et Vilaine

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, le Département considère que le travail en réseau des médiathèques permettra d'améliorer les services rendus au public et d'élargir l'impact auprès des intéressés.

Une contractualisation avec chaque médiathèque est donc désormais exigée pour continuer à bénéficier du service élargi de la médiathèque départementale.

A partir de l'état des lieux réalisé sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, un modèle de convention commun a été mis au point pour définir la nature, les conditions et les modalités de ce

partenariat. Le projet de convention d'objectifs communs suit au plus près les préconisations du Schéma départemental de la lecture publique validé en 2016.

Le Président du Conseil Départemental ayant émis un avis favorable au projet partenarial, celui-ci doit être soumis à la délibération du conseil municipal.

Objet de la convention

Madame Dufaix, adjointe à la culture, expose que la présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département dont les objectifs sont les suivants :

◊ Renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique.

◊ Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : *des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, action en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.*

◊ Accroître la diversité des collections (supports, thématiques) pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue incluant les pratiques numériques.

Les enjeux communs

◊ Renforcer l'égalité de l'offre sur le territoire de Saint-Malo Agglomération et l'équité d'accès pour tous les habitants de Saint-Malo Agglomération par la mise en place de pratiques collaboratives entre les bibliothèques et la mutualisation des services et des compétences.

◊ Proposer de services de proximité adaptés aux besoins sociaux-culturels de la population en s'appuyant sur des partenariats diversifiés.

◊ Mettre en place une répartition équilibrée de l'offre documentaire sur l'ensemble des bibliothèques afin de favoriser l'équité d'accès pour l'ensemble des supports (*imprimés, audiovisuels, numériques*).

Engagements de la Commune

◊ S'inscrire dans la dynamique de mutualisation par la mise en œuvre des actions qui auront été définies au niveau local.

◊ Garantir la pérennité du service.

◊ Dégager du temps aux bibliothécaires salariés et/ou bénévoles pour participer aux projets de mutualisation

◊ Intégrer la collaboration entre bibliothèques du territoire pour favoriser la convergence des pratiques professionnelles

Engagements du Département

◊ Activation des dispositifs financiers du Département

◊ Accès au service de formation de la Médiathèque Départementale

◊ Accompagnement en ingénierie (*recrutement du personnel, réflexion sur l'évolution et l'harmonisation des horaires d'ouverture au public ...*)

◊ La desserte documentaire

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention et les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019.096 - Tarifs 2020 de la salle des fêtes

Madame Soizick Hémon, adjointe à la vie associative, explique que la commission « Vivre à Saint-Méloir des Ondes » s'est réunie le 16 Octobre 2019 afin d'étudier les tarifs de location de la salle des fêtes. La commission propose d'appliquer le dispositif suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Habitants de la Commune

- Bal, buffet, repas, spectacle (du lundi au vendredi soit pour 1 jour)	420.00 €
- Forfait pour les 2 jours (samedi et dimanche)	500.00 €
- Vin d'honneur	210.00 €
- Réunion d'information	160.00 €
- Assemblée générale en week-end et jours fériés	160.00 €

Personnes privées hors Commune

- Bal, buffet, repas, spectacles (du lundi au vendredi soit pour 1 jour)	630.00 €
- Forfait pour les 2 jours (samedi et dimanche)	700.00 €
- Vin d'honneur	420.00 €
- Réunion d'information	320.00 €
- Assemblée générale week-end et jours fériés	320.00 €

- Caution

(sous forme de chèque exclusivement, 800.00 €
tant pour les habitants de la commune que pour les personnes hors commune)

Manquement au nettoyage 20 € de l'heure

N.B :

Dès lors que l'effectif du public ne dépasse pas 80 personnes, les vins d'honneur, réunions d'information et assemblées générales en week-end et jours fériés se feront prioritairement dans la salle de convivialité de la Vallée Verte. Au-delà de 80 personnes, les manifestations se tiendront à la salle des fêtes.

Pour la location de la salle des fêtes le week-end (2 jours), la prise des clés se fera le samedi matin et la remise des clés le lundi matin.

Mise à disposition de la WIFI - ce service WIFI sera offert aux locataires de la salle des fêtes (associations, particuliers, commune et hors commune,...).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs 2020 de location de la salle des fêtes comme ci-dessus présentés,
- **DIT** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019.097 - Location de la salle des fêtes pour les associations

Entendu l'exposé de Madame Soizick Hémon, adjointe, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Hors Commune

Location du court de tennis - adultes : 12.00 €/ h
Location du court de tennis - enfants (-12 ans) : 6.00 €/ h

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les tarifs horaires du tennis pour l'année 2020, tels qu'indiqués ci-dessus,

DIT que la gratuité sera accordée aux adhérents de l'association « Tennis de Saint-Méloir des Ondes ».

2019.106 – Recensement population 2020 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, informe l'assemblée que le recensement de la population mélorienne s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour ce faire, la commune a découpé son territoire en zones de collecte dénommées « districts ». Ce découpage ayant reçu la validation de l'INSEE, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents recenseurs et à fixer le montant de la rémunération de ces agents. Leur nomination devra être entérinée par arrêté municipal.

Aux termes de la loi n°2002-276 fondant le recensement, les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives au sens du code électoral dans la commune qui les emploie.

Considérant les tarifs médians pratiqués par les collectivités, il est proposé d'appliquer la grille de rémunération suivante :

Formation (1/2 journée)	30,00 €
Tournée de reconnaissance	35,00 €
Forfait de déplacement	100,00 €
Feuille de logement	0,80 €
Bulletin individuel	1,10 €

Il s'agit d'une « rémunération à l'acte ». Cette solution est la plus préconisée, car dans le cas où un agent serait dans l'impossibilité de finir sa collecte, le relais pourrait alors être pris plus aisément par un autre agent.

Les agents recenseurs auront pour consigne de proposer systématiquement le recensement par internet à chaque personne recensée. *En 2019, au niveau national, 60% de la population recensée a utilisé ce mode de réponse qui s'affirme comme le plus simple et le plus économique pour tous.* La réponse sur questionnaire papier reste cependant possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

La commune recevra par ailleurs une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de ce recensement. Son montant s'élèvera à 7 720 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **DÉCIDE** de créer 8 postes d'agents recenseurs pour la période du 6 janvier 2020 au 20 février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement et à prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- **APPROUVE** le mode de rémunération desdits agents selon le barème suivant :

. Formation (½ journée)	30.00 €
. Forfait de reconnaissance	35.00 €
. Forfait frais de déplacement	100.00 €
. Feuille de logement	0.80 €
. Bulletin individuel	1.10 €

Monsieur Jérôme Siguret, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée.

Madame Marylène Dufaix, adjointe, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Yves Bouleuc, adjoint.

2019.107 – EARL MARTIN « La Métairie de la Mare » Saint-Père Marc en Poulet – Projet relatif à la restructuration de l'atelier de vaches laitières/ Construction d'une stabulation et actualisation du plan d'épandage - Avis du Conseil Municipal

Préambule : Une consultation du public est ouverte du 9 octobre au 8 novembre 2019 inclus, sur la demande présentée par l'EARL MARTIN, dont le siège se situe à « La Métairie de la Mare » à Saint-Père Marc en Poulet, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de restructuration d'atelier de vaches laitières situé sur le même site, comprenant la construction d'une stabulation à moins de 100 m d'un tiers et l'actualisation du plan d'épandage.

Le dossier est consultable en Mairie de Saint-Père Marc en Poulet aux heures d'ouverture et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le conseil municipal est invité à émettre un avis pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de celle-ci.

Exposé : Monsieur Labbé, adjoint, présente à l'assemblée les exploitations porteuses du projet et son contexte : fusion de l'EARL MARTIN et du GAEC la Croix de Bois pour former le GAEC de LA BRUYERE au 1^{er} avril 2020.

Il expose les effectifs animaux et la situation des bâtiments, dont une nouvelle stabulation à construire à 42 m d'une habitation occupée par un tiers.

Le futur plan d'épandage représentera une surface globale de 255,5 ha et fait l'objet d'une actualisation.

Les parcelles se situent dans 9 communes différentes, dont la commune de Saint-Méloir des Ondes située en Zone d'action renforcée. Une étude agro-pédologique réalisée sur le plan d'épandage a permis de déterminer les surfaces épandables en fonction de la teneur des sols et de leur localisation.

Sur les 8 ha concernés sur le territoire de la commune, seuls 2,62 ha sont jugés aptes à l'épandage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

22 POUR

0 CONTRE

2 Abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL ÉMET un avis favorable au dossier présenté par l'EARL MARTIN.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2019.108 – SAINT-MALO Agglomération – Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la Préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir par courrier du 3 octobre 2019 un document présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35.

Elle invite les communes et les EPCI concernés à émettre un avis sur ce projet de schéma, qui doit être réceptionné au plus tard le 18 novembre 2019.

Monsieur Le Maire précise que suite à la dernière Commission départementale consultative réunie le 3/10/2019, de nouvelles actions s'imposent à Saint Malo Agglomération et à ses communes membres :

- l'aménagement d'une aire de grand passage **définitive de 4 ha**
- l'aménagement d'un terrain soupape (**1 ha**) avec une utilisation à l'**année** (et non plus seulement l'été)
- la création de 10 terrains familiaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant les restrictions imposées par la Loi Littoral sur la capacité à inscrire en zone UE des terres plus éloignées de l'espace aggloméré,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les Gens du voyage,

Considérant que l'accueil des familles ayant un comportement particulier n'a pas été pris en compte dans le projet de schéma départemental,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des Gens du voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Vu l'absence de coût estimatif pour la réhabilitation et la création d'équipements,

Vu l'absence d'information sur les sources de financement,

Vu l'absence de précisions sur le financement du GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour les fonctions prévues dans ce schéma,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35, tel que proposé.

- **DEMANDE** le report de la validation du SDAHGV 35 considérant que le projet n'est pas abouti.

Observations : un terrain de 4ha a été mis à disposition des grands passages l'été dernier, via une convention d'occupation avec un propriétaire privé. Il a été relevé des occupations au-delà de l'aire délimitée et des nuisances aux riverains. La dispersion des groupes entre deux rassemblements a donné lieu également à des occupations sauvages dans plusieurs communes, dont une sur le terrain

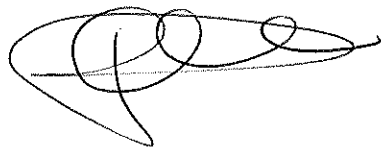
des sports de la commune au mois de juillet. En l'état actuel, il n'y a pas d'information sur l'éventuelle reconduction de la convention avec le propriétaire.

INFORMATIONS

- Cérémonie du 11 Novembre
- Cérémonie du 5 décembre
- Vœux 2020 : La cérémonie des vœux aura lieu le 17 Janvier 2020, à 19 heures

Séance close à 20 h 45

La Secrétaire de séance,
Chantal PERRIGAULT



Le Maire,
René BERNARD

